

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4038-2018

Date : 14 mai 2019

HEURE	REMARQUES
9 h	Reprise de l'audience du 13 mai 2019
9 h 01	Lecture du protocole d'ouverture par la greffière-audicière
9 h 02	M ^e Marc-André LeChasseur (Ville de Terrebonne) informe que leur expert, M. Jean Carrier, ne viendra pas témoigner. Considérant que l'expertise de M. Carrier traitait de la réduction de la vie utile de la chaussée, principe qui a été reconnu par Hydro-Québec, notamment par référence à l'entente UMQ, ils sont d'avis qu'il n'y aurait pas une énorme plus-value à faire témoigner M. Carrier, d'autant plus que le volet coûts causals ne serait pas discuté dans le cadre de l'audience. La Ville fera témoigner M. Larivée. Quant à M. Beauséjour, il n'arrivera qu'en fin d'avant-midi et pourra témoigner à ce moment-là
9 h 03	Commentaire de M ^e Marc Turgeon
9 h 03	M ^e Marion Barrault (HQD) questionne si le rapport de M. Carrier est retiré de la preuve déposée par la Ville de Terrebonne
9 h 03	Bien qu'il ne soit pas familier avec la procédure devant la Régie, M ^e LeChasseur sait que, devant la Cour supérieure, le rapport tomberait avec l'absence de témoignage. Il se demande si la procédure est la même devant la Régie
9 h 04	M ^e Turgeon confirme que oui et que le Distributeur a le droit de questionner la personne qui a soumis le rapport, soit à titre de témoin ordinaire ou d'expert
9 h 04	M ^e LeChasseur ne s'objecte pas au retrait du rapport en question
9 h 04	M ^e Turgeon mentionne que c'est consigné
9 h 04	M ^e Barrault indique que ça lui convient
9 h 04	M ^e Turgeon demande à M ^e LeChasseur si la Ville ne cherche plus d'indemnisation pour la perte de vie utile
9 h 04	<p>M^e LeChasseur fait part, entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ que la Ville ne faisait pas de demande à cet égard, car le principe des coûts causals est relié à des interventions sur le domaine public ➤ que la Ville n'est pas ici pour faire une demande pour être compensée à raison de X dollars pour la perte de vie utile liée à l'excavation dans la chaussée, dans la mesure où la Régie l'ordonnerait ➤ que la jurisprudence qu'il soumettra demain, notamment du CRTC, est à l'effet qu'il y a une compensation qui est payable. Il précise qu'il ne fera pas de preuve du quantum relié à cette compensation et que la Ville n'est pas ici pour faire un débat sur les coûts causals, mais plutôt sur l'opportunité de la méthode
9 h 06	M ^e Turgeon mentionne qu'à la fin de la preuve de la Ville de Terrebonne, il donnera, possiblement, des instructions sur les plaidoiries
9 h 06	M ^e LeChasseur précise qu'il parlera des coûts causals dans sa plaidoirie, non pas dans l'optique de réclamer une compensation, mais parce que le principe existe et qu'il préside à un autre principe, soit celui de la neutralité des coûts municipaux

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4038-2018

Date : 14 mai 2019

HEURE	REMARQUES
9 h 07	<u>Affirmation solennelle</u> : Stéphane Larivée, ingénieur à la Ville de Terrebonne, 775, Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne
9 h 08	M ^e LeChasseur mentionne que M. Larivée lui aurait transmis son curriculum vitae, mais qu'il aurait omis de le déposer
9 h 08	M ^e Barrault indique qu'elle ne l'a pas trouvé
9 h 08	M ^e LeChasseur s'engage à déposer le CV de M. Larivée le plus rapidement possible
9 h 09	M ^e Turgeon mentionne que M ^e Barrault pourra poser des questions précises lors du contre-interrogatoire
9 h 09	M ^e Barrault indique que ça lui convient
9 h 09	Interrogatoire du témoin Larivée par M ^e LeChasseur
9 h 18	Question de précision par M ^e Turgeon au témoin Larivée sur le nombre d'habitants de la Ville de Terrebonne
9 h 19	Poursuite de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e LeChasseur
9 h 21	Intervention de M ^e Turgeon
9 h 21	Poursuite de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e LeChasseur
10 h 06	Question de précision par M ^e Turgeon au témoin Larivée
10 h 07	Poursuite de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e LeChasseur
10 h 48	Fin de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e LeChasseur
10 h 48	L'audience est suspendue jusqu'à 11 h
11 h 03	Reprise de l'audience
11 h 03	Contre-interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Marion Barrault pour HQD
11 h 28	Commentaire de M ^e Turgeon
11 h 28	Poursuite du contre-interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Marion Barrault pour HQD
11 h 48	Fin du contre-interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Marion Barrault pour HQD
11 h 48	Interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Hélène Barriault pour la Régie
11 h 55	Intervention de M ^e Turgeon
11 h 55	Poursuite de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Hélène Barriault pour la Régie
11 h 59	Fin de l'interrogatoire du témoin Larivée par M ^e Hélène Barriault pour la Régie

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4038-2018

Date : 14 mai 2019

HEURE	REMARQUES
12 h	Questions par M ^e Turgeon au témoin Larivée
12 h 04	M ^e Turgeon invite M. Larivée à discuter avec M ^e LeChasseur, pendant la pause dîner, de l'offre de M. Perrier, d'Hydro-Québec, qui n'était peut-être pas perçue comme Hydro-Québec voulait qu'elle le soit, car, s'il y a une solution possible, M ^e Turgeon est prêt à suspendre le reste de l'audience pour 1 mois – 1 ½ mois et, si cette piste n'est pas envisageable, on entendra le dernier témoin de la Ville et les plaidoiries auront lieu demain. M ^e Turgeon souligne qu'il ne libère pas M. Larivée, au cas où il y aurait lieu de le réinterroger
12 h 07	L'audience est suspendue jusqu'à 13 h 15
13 h 17	Reprise de l'audience
13 h 18	M ^e LeChasseur propose ce qui suit : il aimerait faire témoigner M. Beauséjour. Par la suite, il demanderait une suspension d'un mois et 2 semaines du délibéré, soit jusqu'à la fin du mois de juin
13 h 18	M ^e Turgeon en comprend que le dossier serait suspendu pendant 6 semaines
13 h 19	M ^e Barrault comprend que les plaidoiries auraient lieu à la fin du mois de juin
13 h 19	M ^e LeChasseur confirme que c'est ce qu'il proposait
13 h 19	M ^e Barrault en comprend également que la suspension permettrait de réfléchir à la proposition de M ^e Turgeon
13 h 19	M ^e LeChasseur mentionne que la proposition mérite d'être considérée
13 h 19	M ^e Turgeon souligne que c'est dans l'intérêt des clientes de M ^e LeChasseur et M ^e Barrault. Il accepte d'entendre le dernier témoin de la Ville; ainsi, les preuves seront closes. S'il n'y a pas de règlement, il émettra des instructions quant aux plaidoiries, lesquelles pourraient être faites oralement ou par écrit
13 h 20	<u>Affirmation solennelle</u> : <u>Raphaël Beauséjour</u> , ingénieur à la Ville de Terrebonne, à titre de coordonnateur, 748, rue St-Pierre, Terrebonne
13 h 20	M ^e LeChasseur informe que les CV de MM. Beauséjour et Larivée ont été déposés sur le site de la Régie
13 h 21	Interrogatoire du témoin Beauséjour par M ^e LeChasseur
13 h 31	Fin de l'interrogatoire du témoin Beauséjour par M ^e LeChasseur
13 h 31	Contre-interrogatoire du témoin Beauséjour par M ^e Marion Barrault pour HQD
13 h 37	Fin du contre-interrogatoire du témoin Beauséjour par M ^e Marion Barrault pour HQD
13 h 37	Interrogatoire du témoin Beauséjour par M ^e Hélène Barriault pour la Régie

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4038-2018

Date : 14 mai 2019

HEURE	REMARQUES
13 h 37	Intervention de M ^e LeChasseur. Il réfère M ^e Barriault à la pièce T-8
13 h 38	M ^e Barriault souligne qu'on peut présumer que M. Bourassa a été mis en connaissance de la demande de consentement d'Hydro-Québec
13 h 38	M ^e LeChasseur mentionne que si la question est de savoir si le transfert du courriel de M. Beauséjour à M. Bourassa a été fait, la vérification peut être faite
13 h 39	<u>Engagement n^o 1 de la Ville de Terrebonne</u> : 1) confirmer qu'il y a effectivement eu transfert de courriel entre M. Beauséjour et M. Bourassa, relativement à la demande de Mme St-Pierre pour le projet Judith-Jasmin 2) s'il n'y a pas eu transfert de courriel, indiquer quand M. Bourassa aurait été saisi de la demande de consentement d'Hydro-Québec (demandé par la Régie)
13 h 39	M ^e LeChasseur fait part que lui et M. Stéphane Larivée se demandent si les plans papiers ont été remis à M. Bourassa – il dit que ce sera vérifié
13 h 40	M. Stéphane Larivée précise que Mme St-Pierre disait « vous allez recevoir les copies papiers plus tard », laissant sous-entendre que ce sont peut-être les copies papiers qui ont été transférées à M. Bourassa
13 h 40	M ^e Barriault mentionne qu'il y aurait lieu de valider s'il y a eu courriel ou si, effectivement, quand M. Bourassa a été en mesure de recevoir la demande
13 h 40	M ^e Turgeon résume qu'il faudra vérifier en premier s'il y a eu transfert et, si non, quand il aura été saisi. La réponse de la Ville de Terrebonne devra être déposée sur le système de dépôt électronique de la Régie
13 h 41	Les témoins Larivée et Beauséjour sont libérés
13 h 41	À la suite de la demande des deux parties, M ^e Turgeon suspend le dossier, dès la fin de la présente audience, pour 6 semaines, mais rappelle à la Ville de Terrebonne qu'elle doit déposer la réponse à l'engagement n ^o 1. Il mentionne qu'il s'attend à recevoir des nouvelles, soit communes ou de part et d'autre, dans 6 semaines, et rappelle de ne pas oublier, dans les prochaines semaines, la question des coûts temporaires, qui devait être traitée dans le cadre des plaidoiries
13 h 42	Remerciements
13 h 43	L'audience est ajournée <i>sine die</i>
	Johanne Lebus, greffière-audicière

800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Dossier no : R-4038-2018

Date : 14 mai 2019

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :	Stéphane Larivée	2019/05/14
ENTREPRISE :	Ville de Terrebonne	
PROFESSION :	Ingénieur	
ADRESSE :	775, Saint-Jean-Baptiste Terrebonne	

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :	Raphaël Beauséjour	2019/05/14
ENTREPRISE :	Ville de Terrebonne	
PROFESSION :	Ingénieur à la Ville de Terrebonne, à titre de coordonnateur	
ADRESSE :	748, rue St-Pierre Terrebonne	

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

TÉMOIN		DATE Année/mois/jour
NOM :		
ENTREPRISE :		
PROFESSION :		
ADRESSE :		

PROTOCOLE D'OUVERTURE
AUDIENCE DU 14 MAI 2019

DOSSIER : R-4038-2018

Demande de fixation des conditions d'implantation d'une partie du réseau de distribution d'électricité d'Hydro-Québec dans la ville de Terrebonne

Le Régisseur désigné dans ce dossier est **M^e Marc Turgeon**

La procureure de la Régie est **M^e Hélène Barriault**

La **demanderesse** est :

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (HQD)

Représentée par **M^e Marion Barrault** et **M^e Jean-Olivier Tremblay**

La **défenderesse** est :

VILLE DE TERREBONNE

Représentée par **M^e Marc-André LeChasseur**

Y A-T-IL D'AUTRES PERSONNES DANS LA SALLE QUI DÉSIRENT PRÉSENTER UNE DEMANDE OU FAIRE DES REPRÉSENTATIONS AU SUJET DE CE DOSSIER?

Nous demandons aux participants de bien vouloir s'identifier à chacune de leurs interventions pour les fins de l'enregistrement et de s'assurer que leur cellulaire est fermé durant la tenue de l'audience.

Prenez note qu'aucun breuvage autre que de l'eau et aucune nourriture ne sont permis dans la salle d'audience. Merci!

Début : 9 h

Reprise : 13 h 17

Dîner : 12 h 07

Ajournement : 13 h 43